



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une mûrissierie de bananes au sein du bâtiment F1F du MIN de Rungis

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SAS COMPAGNIE FRUITIERE FRANCE

N° SIRET 06580124300083

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Gautier Fischel - Directeur général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 41 80 65 20

Adresse électronique g.fischel@fruitiere.fr

N° voie

Type de voie Cours

Nom de voie d'Alsace - Bat C6A

Lieu-dit ou BP

Code postal 94150

Commune RUNGIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Arnaud Blanchet

Société SAS COMPAGNIE FRUITIERE FRANCE

Service

Fonction Directeur des opérations

Adresse

N° voie

Type de voie Cours

Nom de voie d'Alsace - Bat C6A

Lieu-dit ou BP

Code postal 94150

Commune RUNGIS

N° de téléphone 06 89 84 87 40 Adresse électronique a.blanchet@fruitiere.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Avenue Nom de la voie de l'Orléanais
 Lieu-dit ou BP
Code postal 94500 Commune CHEVILLY-LARUE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le Marché International de Rungis (MIN) est géré par la SEMMARIS, qui a en charge l'aménagement, l'exploitation, la commercialisation et la promotion des infrastructures.

Dans le cadre d'une démarche de rénovation du marché, la SEMMARIS construit un nouveau bâtiment (F1F) de 6156 m² de surface au plancher, dédié à la logistique sous température dirigée de fruits et légumes.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire et d'un porter à connaissance au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement, déposé en avril 2019. Ce dossier a reçu un avis favorable des autorités, et notamment de la DRIEE et du SDIS, et le permis de construire a été autorisé par arrêté du 6 mai 2019.

La Compagnie Fruitière sera locataire de ce nouveau bâtiment F1F. Elle y exploitera un stockage de fruits ainsi qu'une mûrisserie de bananes.

Le site étant déjà autorisé pour l'activité de logistique en entrepôt réfrigéré (rubrique ICPE 1511) exploitée par la SEMMARIS, le présent dossier porte sur la seule activité de mûrisserie de bananes qui sera exploitée par la Compagnie Fruitière sous le régime de l'enregistrement (rubrique ICPE 2220).

Les activités exploitées au sein du bâtiment F1F seront :

- le stockage, le mûrissage puis le conditionnement de bananes
- le stockage et le conditionnement de fruits (essentiellement des fruits exotiques).

Le bâtiment et ses abords ne seront pas modifiés, seul l'aménagement intérieur sera adapté pour l'activité de mûrisserie.

Le bâtiment sera composé de plusieurs grandes zones :

- 8 chambres froides dédiées au stockage de fruits ainsi qu'au stockage tampon de bananes (avant et après mûrissage).
- 1 zone d'activité centrale sur laquelle auront lieu les opérations de réception (4 quais), conditionnement, préparation de commande, et expédition (5 quais)
- 1 zone mûrisserie en partie est du bâtiment, composée de 9 chambres de mûrissage : 3 mûrissières à simple niveau et 6 mûrissières à double-niveau.

- 1 local PROSOL en partie ouest du bâtiment, dédié à une activité de cross-docking (flux tendus) sous température dirigée (11° C) pour des palettes de fruits. Au besoin, cette zone pourra également voir transiter des légumes et autres produits frais. Grâce aux 5 quais d'arrivées et 5 de départs, les palettes seront ainsi préparées et transférées en journée. Il n'y aura jamais de stockage en soirée ou la nuit dans cette zone.
- 1 local consommables au nord du bâtiment, isolé du reste du bâtiment par des murs REI120.
- 2 zones de bureaux / locaux sociaux : une au nord et l'autre au sud-est, isolées des stockages et activités par des murs REI120.
- 1 local de charge de batteries au sud-est du bâtiment, isolé du reste du bâtiment par des murs REI120. (ce local fait l'objet d'une déclaration initiale spécifique par la Compagnie Fruitière)
- 1 zone de locaux techniques à l'ouest du bâtiment, regroupant des locaux : chaufferie, sprinklage et locaux électriques (TGBT et HT). Ces locaux techniques comme leurs équipements appartiennent à la SEMMARIS qui en gardera la responsabilité et sera garante de leur bonne exploitation. La Compagnie Fruitière viendra simplement se raccorder aux utilités disponibles. On note que cette zone est ceinturée de parois REI120.
- 2 conteneurs extérieurs raccordés accueillant les installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac, à 5 m environ au nord-ouest du bâtiment. La charge totale en ammoniac sera de 147 kg maximum et elle sera intégralement confinée dans les deux skids, la distribution de froid se faisant par MEG.

Concernant l'activité de mûrissage visée par la présente demande d'enregistrement :

La quantité maximale de produit entrant sur le site sera de 85 tonnes/jour

Un produit dit "mûrisseur" sera mis utilisé pour accélérer le mûrissement des fruits en favorisant la transformation de la chlorophylle de la peau en carotène (déverdissage). La maturation et la coloration ainsi obtenues seront plus homogènes.

Le produit utilisé sera de l'azéthyl = Banarg : mélange gazeux non toxique ni inflammable, composé à 96,1% d'azote et 3,9% d'éthylène 4%. Les bouteilles de 200kg seront stockées sous abri. La quantité maximale stockée sera de 7,2 tonnes.

L'effectif du site sera de 70 personnes, la grande majorité étant du personnel de la Compagnie Fruitière déjà en poste sur le MIN de Rungis.

L'activité ne nécessitera pas de consommation d'eau particulière, hormis pour les usages domestiques et le lavage des sols par autolaveuse (la consommation à ce stade étant très limitée, l'exploitant procédant au préalable à un raclage à sec des surfaces pour ôter les résidus et matières sèches). L'eau proviendra du réseau AEP.

Les rejets d'eau seront collectés de manière séparative et envoyés sur le réseau d'assainissement du MIN, pour traitement en station d'épuration. Afin de tamponner les rejets d'eaux pluviales, deux bassins de rétention enterrés sous voiries verront transiter les EP de voiries ou de toiture, celui dédié aux EP de voiries étant équipé en sortie d'un séparateur hydrocarbures. Ces eaux sont ensuite reprises par une pompe de relevage pour envoi au réseau du MIN avec un débit limité. Des vannes de sectionnement permettront d'isoler ces bassins en cas de sinistre et de confiner les eaux potentiellement polluées sur site.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont à 2 km à l'est (ZNIEFF de type 1 - PRAIRIES ET FRICHES AU PARC DES LILAS et ZNIEFF DE TYPE 2 - PARC DES LILAS) et à 3,5 km à l'ouest (ZNIEFF de type 1 - PRAIRIES ET BOISEMENTS DU PARC DEPARTEMENTAL DE SCEAUX)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Fisse aux Carpes, à plus de 9 km au sud.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche se trouve à 16 km au sud-ouest. Il s'agit du parc de la Haute vallée de Chevreuse.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Val de Marne est couvert par le PPBE de la Métropole du Grand Paris. Le bâtiment ne se trouve toutefois pas dans des zones de bruit identifiées, et n'est pas non plus visé par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites patrimoniaux les plus proches sont à plus de 3 km à l'ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone humide botanique sur la zone

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune non concernée par un TRI, un PAPI ni par l'atlas des zones inondables, mais soumise au PPRN Inondations. Le terrain sur lequel sera implantée la mûrisserie n'est pas visé par les zones d'aléas identifiées.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'inventaire BASOL, pas de site pollué ou potentiellement pollué dans un rayon de 500 m. Les plus proches sont à plus de 1 km au nord-est et au sud-est.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné de tout périmètre de protection de captage d'eau, les plus proches étant des prises d'eau en Seine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est 2,4 km environ au sud-est (avenue de Versailles et de la République à Choisy le Roi).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 12 km au nord-est (sites de Seine Saint Denis) et 28 km à l'ouest (Massif de Rambouillet...)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à plus de 2,5 km à l'ouest (Parc de Sceaux).

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS, qui y exploitera une activité de logistique. La consommation d'eau prévisionnelle restera en deçà du volume prévu par la SEMMARIS dans son dossier ICPE (1350 m ³ /an environ). L'eau proviendra du réseau d'adduction d'eau potable de Rungis.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage prévu ni d'action sur les eaux souterraines La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur ou nouvelle construction.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS, qui y exploitera une activité de logistique. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur ou émission supplémentaire par rapport à l'activité de logistique déjà autorisée sur ce site au titre des ICPE. Il n'y aura donc pas de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité du fait de la mûrisserie. Pour mémoire, selon le SRCAE adopté le 21 octobre 2013 : pas de continuité écologique terrestre ni aquatique sur le site ou dans son voisinage immédiat.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site éloigné de plus de 10 km des zones Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones à sensibilité particulière éloignées du site. On rappelle en outre que la mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS, qui y exploitera une activité de logistique (activité ICPE déjà autorisée - rub1511). Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur ou émission supplémentaire par rapport à l'activité de logistique déjà autorisée sur ce site (activité ICPE de la SEMMARIS).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet éloigné de tout site Seveso et zones PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon Géorisques : Non concerné par les mouvements de terrain, ni par des PPRN Cavités souterraines / Aléa moyen pour le retrait-gonflements des sols argileux / Commune visée par un PPRN Inondation mais emprise projet non concernée / Risque sismique très faible (1)

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risque sanitaire particulier, et notamment : - pas d'émissions atmosphériques ni d'odeurs - rejets aqueux envoyés à la station d'épuration communale conformément à une convention de rejet dédiée - faibles émissions sonores
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS qui y exploitera une activité de logistique. Le trafic lié la mûrisserie sera similaire à celui de l'activité de logistique déjà autorisée, minime à l'échelle du MIN.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit potentielles sur le site seront limitées, principalement liées : - Au trafic routier induit par l'activité : véhicules légers et poids lourds - Aux installations techniques : groupes froids et extracteurs.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions d'odeurs du fait des activités.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de vibration du fait des activités.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur relève de la responsabilité du propriétaire et exploitant de la plateforme logistique : la SEMMARIS. La mûrisserie ne générera pas d'émissions lumineuses supplémentaire. On note enfin qu'au regard de la taille du site, l'impact du fait de ses émissions lumineuses sera négligeable.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets atmosphériques négligeables : limités aux extractions des locaux techniques et des chambres de mûrissage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées (EU) (lavage et sanitaires) : envoyées au réseau EU du MIN Eaux pluviales (EP) : dirigées vers les 2 bassins de rétention enterrés sous voiries sur le site, celui drainant des EP de voiries étant équipé en aval d'un séparateur hydrocarbures. Une pompe de relevage enverra l'ensemble de ces EP au réseau pluvial du MIN.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'effluents industriels. Uniquement : - des eaux usées de lavage des sols et des usages domestiques, - et des eaux pluviales de ruissellement.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faibles quantités de déchets générées. Majorité des déchets prise en charge et gérée par la SEMMARIS sur l'ensemble du MIN. La Compagnie Fruitière gardera la gestion de ses déchets de fruits (envoyés en valorisation) et des boues de curage du séparateur HT (reprises par le prestataire en charge de l'entretien). Les déchets seront traités dans des filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de monument national dans un rayon de plus de 15 km</p> <p>La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS qui y exploitera une activité de logistique. Le projet ne nécessitera aucun nouvel aménagement extérieur. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine du fait du projet de mûrisserie.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mûrisserie sera exploitée au sein d'un bâtiment en cours de construction par la SEMMARIS au sein du MIN de Rungis.</p>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon la base des ICPE, plusieurs entrepôts de fruits et légumes ou mûrisserie sur le secteur du MIN concerné.

On rappelle toutefois que la mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS, qui est autorisé à y exploiter une activité de logistique (rubrique 1511 des ICPE). L'activité de mûrisserie qui occupera une partie du bâtiment ne viendra pas ajouter d'incidences majeure par rapport à l'activité de logistique déjà autorisée.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- pas de GESF pour la réfrigération, utilisation de l'énergie produite par les installations NH3 pour le chauffage
- limitation des consommations d'eau avec raclage à sec des surfaces avant passage de l'autolaveuse
- présence d'un séparateur hydrocarbures pour prétraiter les eaux pluviales de voirie (mesure liée au bâti, gérée par SEMMARIS)
- mise en place de 2 bassins de rétention des EP sous voirie permettant au besoin, de confiner sur site les eaux d'extinction incendie (mesure liée au bâti, gérée par SEMMARIS).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La mûrisserie sera implantée au sein du bâtiment F1F en cours de construction par la SEMMARIS, auprès de qui la Compagnie Fruitière sera locataire. Le projet ne vient donc pas s'implanter sur un site nouveau.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Rungis

Le 24/08/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke intersecting them.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plans du RDC et de l'étage, des toitures, Vues en coupes et Plan des zones à risques	1 à 4
Rapport de modélisation FLUMILOG	5
Arrêté du 6 mai 2019 accordant permis de construire SEMMARIS pour la reconstruction du bâtiment F1F et avis des autorités	6
FDS du mûrisseur	7
Cerfa déclaration ICPE initiale - Rubrique 2925-1	8